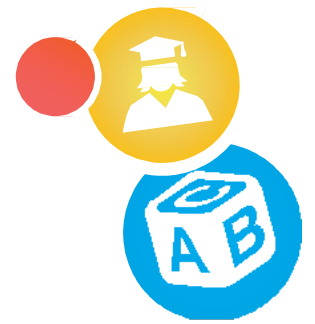


Guide aux familles Écoles Viamonde Année 2021-2022



7^e à la 12^e année des écoles secondaires

Version 21 mars 2022



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES	1
MODÈLE PRÉSENTIEL (EN PERSONNE)	1
ENSEIGNEMENT À DISTANCE : PROGRAMME VIAvirtuel	2
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE : VIACORRESPONDANCE (7 ^E ET 8 ^E)	4
FERMETURE DE COHORTE, ÉCOLE, CONSEIL (COVID-19)	5
FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE	6
SANTÉ MENTALE	7
SOUTIEN AUX ÉLÈVES ET ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	7
SENSIBILISATION AUX MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE	7
ACCÈS À L'ÉCOLE (BÉNÉVOLES)	7
DÉPISTAGE ET ACCÈS À L'ÉCOLE (VISITEURS)	7
PORT DU MASQUE	8
HYGIÈNE DES MAINS	8
RASSEMBLEMENTS/ASSEMBLÉES	8
RETARDS	8
DÉPARTS DES ÉLÈVES	9
AMÉNAGEMENT DES SALLES, PARTAGE DES ESPACES COMMUNS ET DU MATÉRIEL COMMUN	9
REPAS ET PROGRAMME D'ALIMENTATION SAIN (PETITS-DÉJEUNERS)	9
COURS SPÉCIALISÉS	10
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES : CLUBS ET SPORTS	10
SORTIES ÉDUCATIVES	10
TESTS PROVINCIAUX ET EXIGENCES DE L'OBTENTION DU DIPLOMES	10
TRANSPORT	11
VENTILATION, DÉSINFECTION ET NETTOYAGE	11
PROTOCOLE DE GESTION DE LA COVID-19 DANS LES ÉCOLES	12

1. INTRODUCTION

Les directives fournies dans le présent document visent à préciser le fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022. Le gouvernement de l'Ontario autorise le Conseil scolaire Viamonde à ouvrir ses écoles secondaires selon le modèle présentiel à temps plein. Toutefois, le modèle d'enseignement à distance à temps plein est aussi offert.

Pour aider les élèves et les familles à prendre les décisions qui leur conviennent le mieux, et pour que ces décisions soient respectées, la fréquentation de l'école en personne est facultative pour l'année scolaire 2021-2022.

Les directives et exigences fondées sur les directives du gouvernement de l'Ontario et les recommandations de santé publique présentées ci-dessous feront l'objet d'une réévaluation régulière et le cas échéant, des mises à jour seront publiées.

2. INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES

Les nouvelles inscriptions d'élèves sont possibles à tout moment pendant l'année. Toutefois, l'affectation à une salle de classe ou une classe virtuelle pourrait prendre jusqu'à 10 jours ouvrables, sans compter les délais occasionnés par l'inscription au transport scolaire (le cas échéant). N'hésitez pas à communiquer avec l'école de votre zone de fréquentation.

3. MODÈLE PRÉSENTIEL (EN PERSONNE)

Enseignement en présentiel (9^e à la 12^e année) :

Afin de permettre un parcours éducatif qui priorise les besoins et les intérêts des élèves, l'enseignement en mode présentiel et virtuel est offert simultanément par le personnel enseignant. Les élèves en personne et à distance participent à des périodes d'enseignement synchrone. Les élèves en présentiel et en virtuel se retrouvent donc dans le même groupe classe.

Pour les élèves en présentiel, trois cents (300) minutes d'enseignement par jour sont dispensées.

Comme à l'habitude, les élèves de la 9^e à la 12^e année ont la possibilité de s'inscrire à un cours asynchrone du *Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario (CAVLFO)* en suivant les modalités prescrites par ce dernier. Il faut communiquer avec la personne responsable de l'orientation scolaire à l'école pour recevoir des informations et s'inscrire.

Enseignement en présentiel (7^e et 8^e année) :

Les élèves de la 7^e et 8^e année dans les écoles élémentaires ou secondaires doivent se présenter en classe cinq jours par semaine. Trois cents (300) minutes d'occasions d'apprentissage par jour sont fournies. Toutes les matières du curriculum sont enseignées et l'intégration des matières continue d'être encouragée.

4. ENSEIGNEMENT À DISTANCE : PROGRAMME VIAVIRTUEL

Enseignement à distance (9^e à la 12^e année) :

Afin de permettre un parcours éducatif qui respecte les besoins et les intérêts des élèves, l'enseignement en mode virtuel et présentiel est offert simultanément par le personnel enseignant. Les élèves à distance et en personne participent à des périodes d'enseignement synchrone. Les élèves à distance et en présentiel se retrouvent donc dans le même groupe classe.

Le Conseil utilise la plateforme TEAMS de Microsoft (suite Office 365) pour l'enseignement à distance et le dépôt de travaux. Un enseignement du curriculum complet est offert.

Veuillez noter que certains cours pour les élèves de la 9^e à la 12^e année ne peuvent pas être offerts en mode virtuel temps plein au sein de l'école (p. ex., éducation physique et santé, hôtellerie et tourisme, etc.). Vous pouvez consulter la personne responsable de l'orientation scolaire de votre école si vous avez des questions au regard du choix de cours de votre enfant.

La présence des élèves est obligatoire aux périodes d'enseignement synchrone. La prise de l'assiduité est effectuée selon le protocole habituel de l'école.

Comme à l'habitude, les élèves de la 9^e à la 12^e année ont la possibilité de s'inscrire à un cours asynchrone du *Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario* (CAVLFO) en suivant les modalités prescrites par ce dernier. Il faut communiquer avec la personne responsable de l'orientation scolaire à l'école pour recevoir des informations et s'inscrire.

Enseignement à distance (7^e et 8^e année) :

Le Programme d'enseignement VIAvirtuel est à l'intention des élèves de la 7^e et 8^e année, fréquentant une école élémentaire ou une école secondaire dont les parents ont fait le choix de l'enseignement à distance pour la rentrée scolaire 2021-2022. Le Conseil utilise la plateforme TEAMS de Microsoft (suite Office 365) pour l'enseignement à distance et le dépôt de travaux.

Un enseignement du curriculum complet sera offert à raison de **300 minutes** d'occasion d'apprentissage par jour, incluant un minimum de 225 minutes d'apprentissage synchrone. Le personnel enseignant et d'appui affecté au programme VIAvirtuel sera disponible pendant l'horaire de la journée scolaire établi par l'école à l'exception de l'heure

du repas et des pauses. Les groupes classes du programme VIAvirtuel peuvent être une amalgamation d'élèves d'une même école et/ou de différentes écoles.

La présence des élèves est obligatoire aux périodes d'enseignement synchrone. La prise des présences sera effectuée selon le protocole habituel de l'école.

Toutes les matières du curriculum sont enseignées dans le programme VIAvirtuel et l'intégration des matières continuera d'être encouragée.

ENGAGEMENT DES PARENTS, TUTEURS, TUTRICES

Les élèves de la 7^e à la 12^e année sont plus autonomes, toutefois, les parents, tuteurs, tutrices demeurent un appui essentiel pour veiller à ce que leur enfant soit assidu au cours.

DÉFINITIONS DES TERMES

Les termes « apprentissage synchrone » et « apprentissage asynchrone » désignent ce qui suit :

Apprentissage synchrone : Apprentissage qui se déroule en temps réel, en présence de l'enseignant. L'apprentissage synchrone implique l'utilisation de textes, de vidéos ou de la communication vocale d'une manière qui permet au personnel enseignant et à d'autres membres de l'équipe de l'école ou du conseil scolaire d'enseigner aux élèves et d'établir avec eux un contact en temps réel. Il favorise le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves, y compris de ceux ayant des besoins particuliers, en offrant au personnel enseignant et aux élèves une façon interactive et engageante d'apprendre. Il aide l'enseignante ou l'enseignant à fournir une rétroaction immédiate aux élèves et permet aux élèves d'interagir les uns avec les autres.

Apprentissage asynchrone : Apprentissage sans la supervision de l'enseignant. Dans le cadre de l'apprentissage asynchrone, les élèves peuvent être amenés, par exemple, à regarder des leçons sur vidéo préenregistrées et à accomplir individuellement ou en équipe des tâches assignées.

TEMPS À CONSACRER CHAQUE JOUR À L'APPRENTISSAGE

Année d'étude de l'élève	Exigence relative à la période minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone	Temps disponible à l'apprentissage asynchrone	Total du temps d'apprentissage à chaque jour
7 ^e et 8 ^e année	225 minutes par jour	75 minutes	300 minutes
9 ^e à 12 ^e année	225 minutes par jour	75 minutes	300 minutes

Un emploi du temps quotidien sur la base d'une journée d'enseignement régulier est remis aux élèves par la direction de l'école avec des temps de contacts en direct fréquents avec un membre du personnel enseignant et des attentes en matière d'apprentissage.

Les périodes d'apprentissage synchrone indiquées dans le tableau précédent peuvent être divisées en périodes plus courtes durant la période de cours. L'apprentissage synchrone peut comprendre des périodes durant lesquelles les élèves travaillent de façon autonome ou en petits groupes, étant engagés dans une classe virtuelle avec un membre du personnel enseignant qui supervise leur apprentissage et répond aux questions.

D'autres rencontres peuvent avoir lieu entre le personnel enseignant, le personnel d'appui et les élèves, le cas échéant, pour répondre à des besoins d'apprentissage spécifiques.

Pour les élèves de 7^e et 8^e année, la durée totale des devoirs ne devrait pas dépasser en moyenne 60 minutes par jour.

OUTILS TECHNOLOGIQUES ET CONNEXION INTERNET

Des outils technologiques sont nécessaires pour l'enseignement VIAvirtuel. Si une famille a des préoccupations par rapport à l'accès à la technologie, elle doit communiquer avec la direction d'école de son enfant.

La plateforme TEAMS de Microsoft est utilisée pour les classes virtuelles en direct, pour des activités d'apprentissage à faire de chez soi, des devoirs, mais aussi pour du soutien en dehors des heures de classe. Vous recevrez toutes les instructions de la part de l'école.

Plusieurs tutoriels sont disponibles pour se familiariser avec l'outil Microsoft TEAMS :

[Apprendre à la maison — élèves et parents](#)

[Guide d'utilisation](#)

Si vous avez des difficultés techniques, n'hésitez pas à contacter nos équipes :

- Pour des problèmes liés aux mots de passe, veuillez contacter la direction de votre école par courriel,
- Pour accéder à la plateforme ou toute autre difficulté technique, veuillez vous adresser à notre service d'aide informatique : appui technique@csviamonde.ca.

Pour les questions relatives au programme VIAvirtuel :

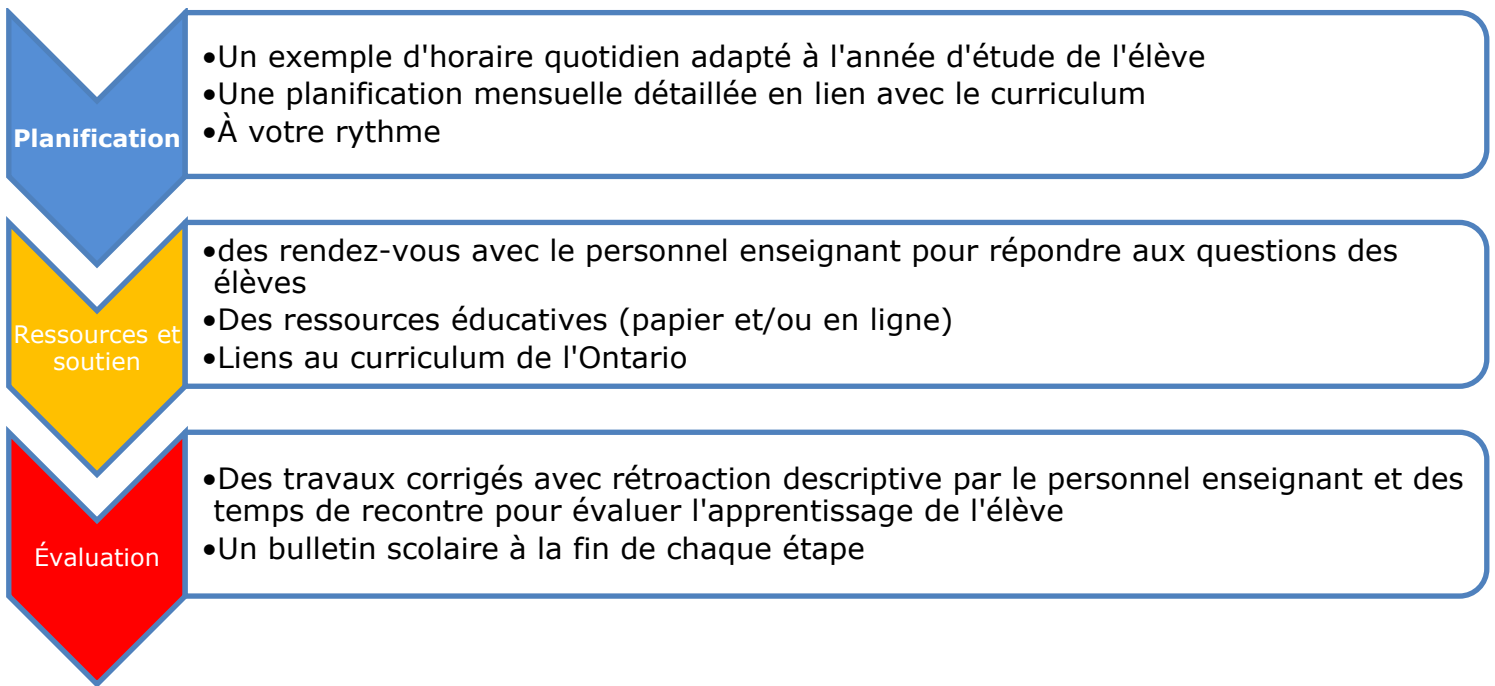
- Pour les élèves de la 7^e à la 8^e année, veuillez écrire à viavirtuel@csviamonde.ca,
- Pour les élèves de la 9^e à la 12^e année, contactez la direction de l'école.

5. ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE : VIACORRESPONDANCE (7^E ET 8^E)

Comme demandé par le Ministère, pour favoriser un accès réel à l'éducation, le Conseil scolaire Viamonde propose aux familles d'élèves de 7^e et 8^e qui choisissent de ne pas

participer à l'apprentissage en présentiel ni à l'apprentissage virtuel une mesure alternative d'apprentissage permettant une exemption à l'apprentissage synchrone, soit le programme Viacorrespondance.

Le programme d'apprentissage par correspondance VIAcorrespondance pour les élèves de la 7^e et 8^e année donne accès à :



À noter que le parent qui veille à l'enseignement de son enfant par correspondance devrait pouvoir lire et parler le français. Le bon fonctionnement du programme repose sur **la collaboration des familles** pour le renvoi à l'enseignant des preuves d'apprentissage réalisées à la maison.

Les troussees envoyées aux familles représentent le niveau scolaire d'inscription de votre enfant : elles **ne sont pas modifiables et différenciées aux besoins particuliers d'un élève.**

La structure du programme permet une rencontre en direct tous les 15 jours, ainsi le programme Viacorrespondance **répond difficilement aux besoins de certains élèves.**

Pour s'inscrire au programme, les familles doivent s'informer auprès de la direction d'école afin de vérifier si l'élève répond au profil de ce mode d'apprentissage.

6. FERMETURE DE COHORTE, ÉCOLE, CONSEIL (COVID-19)

En cas de fermeture des écoles par le Gouvernement de l'Ontario ou par le Conseil pour des raisons sanitaires, l'apprentissage en présentiel basculera à l'apprentissage à distance.

En cas de fermeture complète d'une cohorte

- En cas de fermeture complète d'une cohorte par le Conseil, un enseignement à distance (synchrone et asynchrone) sera offert aux élèves en respectant l'**horaire habituel** (jour, heure de début des classes, etc.) de l'élève.

En cas de fermeture de l'école ou du Conseil

- En cas de fermeture complète d'une école par le Conseil ou le Gouvernement de l'Ontario, un enseignement à distance sera offert aux élèves en suivant l'**horaire modifié** pour l'enseignement à distance à raison 225 minutes d'enseignement synchrone pour les élèves de la 7^e à la 12^e année.

7. FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE

Depuis le vendredi 25 février 2022, l'annulation partielle ou complète du transport scolaire n'entraînera plus automatiquement la fermeture d'une école.

Les parents pourront déposer leur enfant à l'école ou au service de garde. Pour les élèves de la 7^e et 8^e année qui resteront à la maison, les enseignants déposeront des travaux sur TEAMS. Au secondaire, les élèves qui resteront à la maison pourront participer à leurs cours en mode virtuel.

Dans l'éventualité où une école devait être fermée complètement en raison de conditions météorologiques dangereuses, un message d'alerte sera affiché sur le site web du Conseil. Dans ces situations exceptionnelles :

- L'école est fermée aux élèves et tous les élèves doivent rester à la maison.
- Le personnel enseignant fournit des tâches asynchrones et effectue des suivis en offrant de l'appui via la plateforme TEAMS de Microsoft.
- Le service de garde est complètement fermé.

Pour les élèves fréquentant le programme ViaVirtuel, noter que les classes virtuelles se poursuivront comme d'habitude lors des intempéries.

Règle générale, la décision d'annuler les routes d'autobus scolaire ou de fermer une école continue d'être prise avant 6 h 30 le matin.

Ainsi, pour être bien informés, prenez l'habitude de :

1. Consulter le site internet de votre consortium de transport, qui précisera les routes annulées ou abonnez-vous aux alertes électroniques du Consortium pour recevoir les messages directement par courriel ou par messagerie texte (SMS).

Région de Windsor-Essex : <http://www.buskids.ca/>

Écoles élémentaires L'Odysée et des Quatre-Rivières :
<https://stwdsts.ca/>

Toutes les autres écoles du Conseil : <https://francobus.ca/>

8. SANTÉ MENTALE

La santé mentale et le bien-être des élèves sont considérés comme une priorité. En effet, la capacité d'apprentissage des élèves et leur réussite à l'école, comme dans la vie, dépendent fondamentalement d'une bonne santé mentale.

Le conseil adopte une approche progressive pour ce qui est des soutiens en matière de santé mentale. Les services de soutien en santé mentale continuent d'être offerts tant en présentiel que virtuellement aux élèves en besoin, peu importe le modèle de prestation d'enseignement. Vous trouverez d'autres ressources visant à soutenir la santé mentale de votre enfant et préparer son retour à l'école sous le « [coin d'apprentissage](#) » sur notre site internet. Veuillez communiquer avec la direction d'école si vous avez des questions au sujet des besoins en santé mentale de votre enfant.

9. SOUTIEN AUX ÉLÈVES ET ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Pour les élèves ayant des besoins particuliers, nous préconisons l'enseignement en présentiel. Toutefois, que ce soit en présentiel ou en virtuel, de l'appui sera offert selon les stratégies indiquées dans leur plan d'enseignement individualisé (PEI). Veuillez communiquer avec la direction d'école si vous avez des questions au sujet des apprentissages ou des besoins de votre enfant.

10. SENSIBILISATION AUX MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Les élèves et les membres du personnel dans les écoles peuvent continuer de porter des équipements de protection individuels.

- Nous encourageons les parents, tuteurs et tutrices à réviser [l'hygiène des mains](#).

11. ACCÈS À L'ÉCOLE (BÉNÉVOLES)

Toutes personnes bénévoles ont maintenant accès aux écoles sans restriction.

Toutes personnes bénévoles doivent fournir une preuve qu'ils ont reçu toutes les doses nécessaires d'un vaccin contre la COVID-19 approuvées par l'Organisation mondiale de la Santé (ou santé Canada) pour accéder à une école.

De plus, les bénévoles doivent aussi procéder à un auto-dépistage quotidien des symptômes de la COVID-19 pour accéder aux bâtiments du Conseil.

12. DÉPISTAGE ET ACCÈS À L'ÉCOLE (VISITEURS)

Tous les visiteurs ont maintenant accès aux écoles sans restriction.

Dans chaque école, une station de désinfection est installée dans l'entrée principale.

Les visiteurs doivent continuer à surveiller l'apparition de symptômes de la COVID-19 décrits par la Santé publique et rester à la maison s'ils ne se sentent pas bien. Un [formulaire d'auto-dépistage](#) est disponible afin d'effectuer l'auto-dépistage quotidien de votre enfant.

13. PORT DU MASQUE

Le port du masque n'est plus obligatoire, mais les personnes pourront continuer de le porter.

14. HYGIÈNE DES MAINS

- Une hygiène appropriée des mains constitue l'une des stratégies de protection les plus importantes contre la COVID-19. Du gel désinfectant continuera d'être mis à la disposition au sein des écoles. Les élèves et le personnel seront encouragés à se laver fréquemment les mains : à leur arrivée à l'école ;
- avant et après les activités à l'extérieur ;
- avant et après les cours d'éducation physique ;
- avant et après les cours d'éducation technologique ;
- avant et après l'utilisation de matériel commun ;
- avant et après le repas ;
- avant de quitter à la fin des classes ;
- avant de mettre ou de retirer un masque (le cas échéant) ;
- après utilisation des toilettes ;
- ou lorsque les mains sont visiblement sales.

Des distributeurs ou pompes de désinfectant sont placés dans les endroits stratégiques dans l'école.

Toutes les salles de classe disposant d'un évier sont équipées de bouteilles de savon et de papier brun. Les autres salles de classe sont équipées d'une station de désinfection avec une solution alcoolisée d'au moins 60 %.

15. RASSEMBLEMENTS/ASSEMBLÉES

Les assemblées scolaires et autres rassemblements d'élèves en personne sont autorisés dans les écoles.

16. RETARDS

L'élève sonne à la porte d'entrée principale et se présente au secrétariat de l'école. L'élève consigne l'heure d'arrivée dans le registre des retards.

17. DÉPARTS DES ÉLÈVES

Le parent, tuteur, tutrice communique avec l'école pour autoriser le départ de l'élève. Si le parent, tuteur ou tutrice n'est pas en mesure de communiquer avec l'école, il ou elle se présente à l'école, sonne à la porte d'entrée principale et attend qu'on lui ouvre la porte. L'élève ou le parent, tuteur, tutrice consigne l'heure de départ dans le registre des départs.

18. AMÉNAGEMENT DES SALLES, PARTAGE DES ESPACES COMMUNS ET DU MATÉRIEL COMMUN

Accès aux fontaines, stations d'eau et bouteilles d'eau

Il est encouragé que chaque élève apporte sa propre bouteille d'eau bien étiquetée qu'il conserve avec lui/elle.

Casiers, cases et crochets

Les casiers, cases et crochets sont accessibles.

Matériaux et espaces communs

Le matériel commun est important pour l'apprentissage (par exemple, les objets à manipuler dans le cadre de l'enseignement des mathématiques, les ordinateurs et autres appareils technologiques, les livres, les fournitures artistiques, les équipements d'éducation physique intérieurs et les équipements extérieurs communs). L'utilisation de matériel commun est autorisée.

L'utilisation des salles de classe, les bibliothèques (pour un usage collectif ou individuel, par exemple pour y étudier) et les laboratoires d'informatique et d'arts visuels sont autorisés.

19. REPAS ET PROGRAMME D'ALIMENTATION SAINE (PETITS-DÉJEUNERS)

Les élèves sont fortement encouragés à se laver les mains avant et après la collation/repas.

Les élèves peuvent prendre leur repas :

- dans l'espace prévu à cet effet,
- à l'extérieur lors des pauses prévues selon l'horaire de l'élève.

Les programmes de nutrition et d'alimentation offerts par des fournisseurs externes ainsi que les événements alimentaires non pédagogiques (comme une journée pizza) sont autorisés.

Les élèves du palier secondaire (9^e à 12^e) sont autorisés à déjeuner hors du terrain de l'école. Comme à l'habitude les élèves de la 7^e et de la 8^e année ne peuvent pas quitter les lieux scolaires durant le repas.

L'utilisation de fours à micro-ondes et d'espaces partagés de la cuisine est autorisée.

20. COURS SPÉCIALISÉS

Éducation coopérative

Pour les élèves inscrits à des cours d'éducation coopérative, des stages dans la communauté effectués en personne peuvent être prévus en accord avec les lignes directrices du conseil scolaire ainsi que les exigences en matière de sécurité et de curriculum du programme-cadre «[Éducation coopérative](#)». Les élèves peuvent faire des stages dans un environnement virtuel si souhaité.

Musique

Les programmes de musique sont autorisés.

** Si les instruments à vent sont partagés, ils doivent être bien désinfectés entre chaque utilisation.*

Éducation physique et santé

L'utilisation de gymnases, de vestiaires, d'équipements d'éducation physique intérieurs et d'équipements extérieurs communs est autorisée.

En plus des dispositifs de filtration d'air installés dans les locaux, les fenêtres devraient être ouvertes lorsque cela s'avère possible, afin d'accroître la ventilation.

21. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES : CLUBS ET SPORTS

Toutes les activités parascolaires sont autorisées.

22. SORTIES ÉDUCATIVES

Les sorties éducatives qui respectent le guide des sorties éducatives sont autorisées.

23. TESTS PROVINCIAUX ET EXIGENCES DE L'OBTENTION DU DIPLOMES

Voici les dates provisoires des périodes d'administration des tests pour l'année scolaire 2021-2022 prévues par l'OQRE (Office de la qualité et de la responsabilité en éducation). Veuillez noter que ces dates peuvent varier légèrement au fur et à mesure

que l'OQRE continue de se conformer aux directives du ministère de l'Éducation et de la Santé publique.

Test provincial de compétences linguistiques (TPCL)

Le test provincial de compétence linguistique (TPCL) est destiné à tous les élèves de la 10^e et la 11^e année (**présentiel et virtuel**), ainsi qu'aux élèves de 12^e année qui ne prévoient pas obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) en juin 2022. Comme le ministère de l'Éducation a supprimé l'obligation de satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques pour obtenir le DESO durant l'année scolaire 2021-2022, les élèves de 12^e année qui obtiendront leur diplôme durant cette année scolaire n'ont pas besoin de faire le test. Puisque l'OQRE exige que le test soit administré à l'école, un protocole qui respectera les mesures de la santé publique sera mis en place afin que les élèves en mode virtuel complètent sécuritairement le test à l'école.

Printemps 2022

- Période d'administration du test : **du mercredi 23 mars au mercredi 18 mai 2022**. Les dates précises seront annoncées par l'école de votre enfant.
- Résultats individuels des élèves disponibles **dès la fin juin 2022**.

Test de mathématiques, 9^e année

- Période d'administration du test : **du vendredi 1^{er} octobre 2021 au vendredi 24 juin 2022**. Les dates précises seront annoncées par l'école de votre enfant.

24. TRANSPORT

Les familles sont encouragées à recourir dans la mesure du possible à des formes actives de déplacements (marche et vélo, par exemple).

Les surfaces fréquemment touchées continueront d'être nettoyées régulièrement. Si possible, les fenêtres seront ouvertes pour une meilleure ventilation.

Les consortiums de transport précisent sur leurs sites Web les directives à suivre en matière de consignes sanitaires dans le transport scolaire.

25. VENTILATION, DÉSINFECTION ET NETTOYAGE

Plusieurs aménagements aux systèmes de ventilation ont été réalisés. Le Conseil s'appuie sur les recommandations du ASHRAE (American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers) afin de maximiser le taux d'échange d'air dans toutes les écoles. Par exemple : augmenter les heures de fonctionnement des systèmes de ventilation, maximiser l'entrée d'air frais, et acheter des unités mobiles munies de filtres purificateurs HEPA.

Des unités mobiles de purification d'air avec filtration HEPA/THE (très haute efficacité), sont des dispositifs capables de filtrer, en un passage, au moins 99,97 % des particules de diamètre supérieur ou égal à 0,3 µm. Ces unités mobiles de filtration, équivalents à la cote MERV17, sont placées dans les salles de classe des écoles et dans des espaces communs tels que les secrétariats d'écoles, bibliothèques, gymnases, cafétérias, vestibules, etc. L'approche du Conseil dépasse les demandes émises par les autorités afin d'offrir une mesure additionnelle de santé et de sécurité dans les écoles pour les élèves et le personnel de Viamonde. Le tableau récapitulant les systèmes de ventilation et les unités mobiles de filtration HEPA de chaque école est consultable sur le site web du Conseil (rubrique [Mesures d'hygiène, section « Ventilation, désinfection et nettoyage »](#)).

Des stratégies complémentaires sont également en place comme :

- la prolongation des heures de fonctionnement des systèmes de ventilation (un minimum de 2 h avant l'occupation et un minimum de 2 h après l'occupation des locaux),
- le renouvellement de l'air s'effectue plusieurs fois par heure.
- la maximisation de l'entrée d'air frais par l'ouverture des fenêtres dans les salles de classe ou par le système de ventilation.

Un programme préventif et de vérification régulière, d'entretien (ex., changement des filtres) et de maintenance au besoin sera déployé tout au long de l'année.

Toutes les surfaces fréquemment touchées dans les écoles dont les salles de toilettes sont désinfectées au minimum 2 fois par jour. Le réapprovisionnement en produit type savon, désinfectant pour les mains, lingettes est également assuré pendant ces tournées quotidiennes. De plus, un nettoyage complet de tous les locaux est effectué chaque jour.

26. PROTOCOLE DE GESTION DE LA COVID-19 DANS LES ÉCOLES

Le [protocole de gestion des cas](#) dans les écoles a été mis à jour sur le site web.